

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 44 (1997)
Heft: 3

Rubrik: Aktuell = Actualité = Attualità

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Der Bundesrat übernimmt die Empfehlungen seiner Studienkommission SKAD

Verzicht auf eine allgemeine Dienstpflicht

JM. Im Dezember 1992 hatte der Bundesrat die Studienkommission Allgemeine Dienstpflicht (SKAD) eingesetzt. Unter der Leitung von Nationalrätin und SZSV-Vizepräsidentin Christiane Langenberger-Jaeger wirkten in der SKAD 27 Vertreterinnen und Vertreter aller betroffenen Kreise mit. An der Medienkonferenz vom 16. Januar 1997 präsentierte die SKAD nun ihren rund 100seitigen Schlussbericht. Es soll sowohl auf eine allgemeine Dienstpflicht für Gemeinschaftsaufgaben als auch auf die Einführung eines Dienstobligatoriums für Frauen verzichtet werden.

Die breitgefächerte Kommission hat eine eingehende Umfeldanalyse gestartet und dabei versucht, auch Trendwirkungen im gesellschaftlichen Bereich wie zum Beispiel in der Entwicklung der Wertvorstellungen, des Milizverständnisses, der Bevölkerungsdemographie und der Stellung der Frau zu analysieren. Sie hat weiter aber auch marktwirtschaftliche Aspekte abgeklärt. Ferner untersuchte sie die Staatsaufgaben, das Gefahrenpotential, die daraus abzuleitenden Personalbedürfnisse, die rechtliche Lage und Dienstpflichtmodelle im In- und Ausland.

Die längere Auseinandersetzung mit der Thematik hat einen Reifungsprozess erlaubt und eindeutig gezeigt, wie eng verflochten und komplex die Kriterien zur Anordnung neuer Pflichten an die Bevölkerung sind, geschweige denn, wie heikel ihre Akzeptanz sein könnte.

Die Kommission hat zehn Grundsatzkriterien erarbeitet, drei Modelle entworfen und ist zu einstimmig angenommenen Schlussfolgerungen gelangt.

Folgende Grundsatzthesen waren für die Schlussfolgerungen wegleitend:

- Dienstpflichten dienen der Erfüllung von Staatsaufgaben. Sie können aber nur in Betracht gezogen werden, wenn ordentliche Mittel zur Bewältigung von ausserordentlichen, existenzbedrohenden Ereignissen nicht ausreichen.
- Neue Dienstpflichten sind sowohl auf die gesellschaftliche Entwicklung wie auf die personellen Bedürfnisse auszurichten. Sie dürfen auf keinen Fall Arbeitsplätze und Einsatzfelder von Freiwilligen beeinträchtigen.
- Zur Bewältigung voraussehbarer massiv steigender Bedürfnisse, zum Beispiel im Pflege- und Sozialbereich, sind vor allem Voraussetzungen zu schaffen, die freiwillige effiziente Solidarleistungen ermöglichen und fördern.

In den Schlussfolgerungen empfiehlt die Kommission:

Keine allgemeine Dienstpflicht für Gemeinschaftsaufgaben einführen

Der Mangel an personellen und finanziellen Mitteln in wichtigen Bereichen wie zum Beispiel Betreuung, Pflege, Umweltschutz und Entsorgung führt in der überblickbaren Zukunft nicht zu Situationen, die eine allgemeine Dienstpflicht erfordern oder rechtfertigen würden. Zudem sprechen fachliche, ökonomische und rechtliche Überlegungen gegen einen Gemeinschaftsdienst mit allgemeiner Dienstpflicht.

Die Idee der Sozialzeit, in Ergänzung zur Arbeits- und Freizeit, ist auf freiwilliger Basis zu realisieren. Für Bedarfsspitzen als Folge grosser Schadeneignisse reichen die bestehenden Dienstpflichtorganisationen aus.

Frauen vorläufig keiner allgemeinen Dienstpflicht unterstellen

Die Mitarbeit von Frauen ist notwendig. Aus der Verfassung lässt sich eine eidgenössische Dienstpflicht für Frauen nicht zwingend ableiten. Vom Bedarf her ist eine Dienstpflicht zurzeit und für die absehbare Zukunft nicht notwendig. Gesellschaftliche Entwicklungen könnten zu einer allgemeinen Dienstpflicht auch für Frauen führen. Vorerst sollen Frauen aber auf eidgenössischer Ebene nicht der Dienstpflicht unterstellt werden. Die freiwillige Mitarbeit der Frau ist zu fördern. Der Zugang zu allen Dienstpflichtorganisationen ist zu ermöglichen.

Dienstpflichten erhalten und in Richtung von Modell 2 optimieren

Zur Bewältigung schwerer existenzbedrohender Notlagen sind Organisationen notwendig, die zeitgerecht eine grosse Zahl von Personen einsetzen können. Dienstverpflichtungen von Personen, die schon heute in existenzwichtigen Betrieben tätig sind, kommt dadurch eine grosse Bedeutung zu.

Berufliche Tätigkeiten und freiwillige Einsätze im Milizprinzip bieten keine Garantie, dass alle Bedürfnisse, die aus volkswirtschaftlicher und aus staatspolitischer Sicht sinnvoll sind, abgedeckt werden können. Es ist daher zweckmäßig und notwendig, Dienstpflichten als «ultima ratio» im Gefüge der Personalrekrutierungsformen beizubehalten. Im Sinne unserer Kommissionsgrundsätze sind sie auf das staatspolitisch notwendige Minimum zu reduzieren.

FOTO: ZVG



**Christiane Langenberger-Jaeger,
Nationalrätin und SZSV-Vizepräsidentin.**

In einer effizienzorientierten, Traditionen, gegenüber zunehmend kritisch eingestellten Gesellschaft werden nur Dienstpflichten akzeptiert, welche den Unterworfenen vom Auftrag her einleuchten. Deshalb sind Dienstpflichten periodisch auf ihre Zweckmässigkeit zu überprüfen und anzupassen bezüglich: dem Umfang, der Dauer und Organisation gemäss den Bedürfnissen der Gleichstellung und Verknüpfung unter- und miteinander, der Professionalisierung von Funktionen und des Ausbaus der Dienstverpflichtungen von Angehörigen existenzwichtiger Berufe und Betriebe. Die gegenwärtige Rechtsordnung gibt der Armee bei der Personalzuteilung eine Vorzugsstellung. Künftig ist daher die Gleichstellung aller Dienstpflichtorganisationen

im Sinne von Modell 2 anzustreben. Die Bedrohungslage und das Personaleinsatzkonzept (weitgehende Berücksichtigung der Fähigkeiten der Pflichtigen) rechtfertigen dies.

Die Stellung von Dienstleistenden verbessern

In den letzten Jahren sind der Sollbestand der Dienstpflichtorganisationen und die Zahl der gesetzlich festgelegten Diensttage reduziert worden. Dienstleistende in Kadern- und Spezialistenfunktionen werden stärker beansprucht. Frauen und Ausländer unterstehen keinen Dienstpflichten. Dies führt dazu, dass nur eine Minderheit der im Erwerbsalter stehenden Personen Dienst leistet. Im aktuellen gesellschaftlichen und wirtschaftlichen Umfeld bedeutet dies, dass sich Dienstleistende gegenüber Nichtdienstleistenden benachteiligt fühlen können. Es ist daher notwendig, mit gezielten Massnahmen die Akzeptanz von Dienstpflichten und die Bereitschaft für freiwillige zusätzliche Dienstleistungen zu fördern.

Freiwilliges Engagement zugunsten von Gemeinschaftsaufgaben unterstützen

Freiwillige, ehrenamtliche oder beschränkt entschädigte Tätigkeiten sind wesentlicher Bestandteil für das Funktionieren unserer Gesellschaft in ordentlichen und in ausserordentlichen Lagen. Freiwilliges Engagement ist in allen Gemeinschaftsaufgaben, in denen der Einsatz von Dienstpflichtorganisationen nötig werden könnte, durch die Entwicklung eines Anreizsystems und durch die Schaffung günstiger Rahmenbedingungen zu fördern. Dies ist besonders für jene soziale

Tätigkeiten wichtig, in denen sich ein zunehmender Mangel an personellen und finanziellen Mitteln abzeichnet.

Information und Ausbildung für das Verhalten der Bevölkerung in Notlagen fördern

Das richtige Verhalten der Bevölkerung in kollektiven Notsituationen ist lebenswichtig. Berufliche Tätigkeiten sowie Ausbildung in Armee, Zivilschutz und Feuerwehr vermitteln entsprechende Kenntnisse. Teilen der Bevölkerung aber fehlt sie. Eine obligatorische Grundausbildung für alle, die nicht anderweitig ausgebildet werden, lehnen wir ab. Das Verhalten in kollektiven Notlagen sollte im Rahmen der Schul- und Berufsbildung behandelt werden.

Schlussbemerkung

Der Bericht hat das Umfeld ausgeleuchtet, Grundsätze formuliert, Modelle skizziert und bewertet sowie Schlussfolgerungen gezogen. Das Thema Dienstpflicht ist damit aber nicht abgeschlossen. Etliche Fragen mussten offenbleiben. Dienstpflichten entwickeln sich dynamisch. Grundsätzliche Überlegungen können ändern. Konzepte und Details unterstehen dem politischen Entscheid. Es ist daher weder möglich noch sinnvoll, das Dienstpflichtmodell der Zukunft darzustellen. Es galt sich darauf zu beschränken, Überlegungen zur Dienstpflicht darzulegen. Aufgabe der Verantwortlichen ist es, das Dienstpflichtsystem periodisch zu überprüfen und rechtzeitig notwendige Massnahmen anzuordnen. Der Bericht soll Basis und Hilfe dazu sein. □

Zu verkaufen ab Lager

Zivilschutzbetten in Holz

Stapelbarer Bund.
Auch als Kellergestell verwendbar.

Preis günstig

Peter Reinhard, Holzbau, 6048 Horw
Telefon 041 340 20 91, Fax 041 340 61 91

PELTOR - Kopfschutz Systeme orientieren sich nicht am Standard, sie setzen die Maßstäbe. **PELTOR** der Spezialist für Experten! (Europanorm EN-397 und CE-geprüft).



PELTOR®

Schutzhelmkombinationen für individuelle Arbeitsplätze.

Ausführliche Unterlagen erhalten Sie bei:

WALTER GYR AG
(pelton schweiz)
Tel. 01/ 761 53 72

Le Conseil fédéral accepte les recommandations de la Commission d'étude CEOS

Pas d'obligation générale de servir

JM. En décembre 1992, le Conseil fédéral a mis sur pied la Commission d'étude sur l'obligation générale de servir (CEOS). 27 représentantes et représentants de tous les milieux intéressés ont coopéré sous la direction de la vice-présidente de l'USPC, Christiane Langenberger-Jaeger, conseillère nationale. Lors de sa conférence de presse du 16 janvier 1997, la CEOS a présenté son rapport final qui s'étendait sur 100 pages environ. Il s'agit de renoncer à l'introduction, au niveau fédéral, d'une obligation générale de servir pour les tâches communautaires et à l'introduction de l'obligation de servir pour les femmes.

La commission, constituée à dessein avec des représentants des principales tendances, a procédé à une analyse approfondie du milieu, tout en mettant l'évolution de la société en évidence, telles que celles des valeurs, du système de milice et de la position de la femme dans la société. Elle a également étudié les aspects économiques et de marché du travail. Enfin, elle s'est penchée sur les tâches de l'Etat et sur le potentiel des dangers pour en dégager les besoins en personnel et les aspects juridiques, tout en comparant ses éléments avec les modèles de services obligatoires instaurés à l'étranger.

La complexité du problème exigeait une confrontation assez longue pour saisir le thème sous toutes ses facettes et en tirer la synthèse. Ce procédé de maturation a incontestablement montré à quel point les critères déterminants pour l'élaboration de nouvelles obligations de servir étaient enchevêtrés et complexes et, donc, à quel point leur acceptation par l'opinion publique serait délicate.

La commission a élaboré dix principes, développé trois modèles et accepté «à l'unanimité» des conclusions et des recommandations.

Les principes suivants ont tout particulièrement marqué les travaux de la commission:

- De nouvelles obligations de servir servent à accomplir des tâches incombant à l'Etat. Elles ne sont toutefois applicables que si les moyens habituels engagés pour la maîtrise d'événements extraordinaire menaçant l'existence devenaient insuffisants.
- De nouvelles obligations de servir doivent être en accord tant avec l'évolution de la société qu'avec les besoins des habitants. Elles ne doivent en aucun cas porter préjudice ni aux places de

travail, ni aux domaines d'engagements des volontaires.

- Pour maîtriser des besoins en sensible progression, par exemple dans les domaines des soins et du social, il y a lieu d'encourager et de promouvoir l'engagement de volontaires efficaces. Les trois modèles approfondis et proposés montrent le spectre des solutions possibles tout en permettant de combiner leurs éléments entre eux.
- *Le premier modèle* est fondé sur l'actuelle base constitutionnelle de l'obligation de service militaire. Il montre que le système actuel de l'obligation de servir est adapté à la prise en compte des tâches principales de la politique de sécurité et que l'on peut, par le biais de la libéralisation, couvrir des besoins vitaux tels que les fonctions de conduite, de sécurité et de soutien.
- *Un second modèle* est également fondé sur l'actuelle «obligation de service militaire». Par le biais d'une adaptation mineure de la Constitution, les prestations civiles du service de protection dans les domaines de la Protection civile, des états-majors de conduite, des services de sauvetage, ainsi que d'autres services sont réunies en une «obligation générale de service militaire et de service de protection» de valeur équivalente. Ce modèle étendu permet d'introduire une liberté relative de choix entre les deux services. L'obligation de servir n'est applicable qu'aux hommes, tandis que la collaboration des femmes reste facultative.
- *Le troisième modèle* présente, dans le contexte d'une «obligation générale de servir», une solution maximale. En complément des obligations de service militaire et de service de protection des civils correspondant au second modèle, il est prévu un «service à la commu-

nauté» avec les domaines Services sociaux, Santé, Assistance, Environnement et d'autres services assumant des tâches indispensables du quotidien. Ce modèle prévoit un service obligatoire pour les femmes.

Dans ses conclusions, la Commission recommande:

Renoncer à introduire une obligation générale de servir pour des tâches communautaires

Le manque de moyens personnels et financiers dans des domaines importants – ainsi par exemple, dans ceux de l'assistance, des soins, de la protection de l'environnement et de l'évacuation des déchets – ne mène pas, dans un avenir plus ou moins rapproché, à des situations qui exigent ou justifient une obligation générale de servir. En outre, des réflexions d'ordre matériel, économique et juridique plaident en défaveur d'un service à la communauté assorti d'une obligation générale de servir.

L'idée du travail social en complément au travail et aux loisirs doit être réalisée sur la base du volontariat. En cas de besoins accrus à la suite de sinistres de grande envergure, les organisations actuelles prévoyant une obligation de servir suffisent.

Renoncer, pour le moment, à assujettir les femmes à une obligation générale de servir

Le concours des femmes est nécessaire. Il n'est pas possible de déduire de manière impérative de la Constitution une obligation de servir pour les femmes sur le plan fédéral. Dans la perspective des besoins, une obligation de servir n'est pas nécessaire à l'heure actuelle et dans un avenir plus ou moins rapproché. Une évolution dans le cadre de la société pourrait mener à une obligation générale de servir applicable également aux femmes. Pour le moment, celles-ci ne doivent pas être assujetties à l'obligation de servir au niveau fédéral. Le concours volontaire de la femme doit être encouragé, et l'accès à toutes les organisations prévoyant une obligation de servir doit être rendu possible.

Maintenir les obligations de servir et les optimiser en direction du modèle 2

Pour la maîtrise de situations d'urgence graves et menaçant les conditions d'existence, il faut des organisations en mesure d'engager un grand nombre de personnes dans des délais appropriés. Les obligations

PHOTO: ZVG



Christiane Langenberger-Jaeger, conseillère nationale et vice-présidente de l'USPC.

de servir de personnes qui, aujourd'hui déjà, travaillent dans des exploitations vitales pour la garantie des conditions d'existence revêtent ainsi une grande importance.

Les activités professionnelles et les engagements volontaires selon le principe de milice n'offrent pas de la garantie que tous les besoins judicieux d'un point de vue économique et politique puissent être couverts. Il est par conséquent approprié et nécessaire de maintenir les obligations de servir comme «ultima ratio» dans la structure des formes de recrutement de personnel. Dans le sens des principes de notre Commission, elles doivent être réduites au minimum nécessaire sur le plan de la politique d'Etat.

Dans une société axée sur l'efficacité et de plus en plus critique envers les traditions, seules sont acceptées des obligations de servir dont les missions apparaissent comme rationnelles à ceux qui y sont assujettis. C'est pourquoi les obligations de servir doivent être examinées périodiquement quant à leur opportunité et adaptées en ce qui concerne: l'étendue, la durée et l'organisation en fonction des besoins; l'égalité entre elles et leur rattachement réciproque, la professionnalisation de fonctions et l'extension des obligations de servir aux membres de professions et d'exploitations importantes pour la garantie des conditions d'existence.

Le régime juridique actuel donne un avantage à l'armée lors de l'attribution de personnes. A l'avenir, il faudra donc tendre à mettre sur un pied d'égalité toutes les organisations prévoyant une obligation de

servir dans le sens du modèle 2. La situation sur le plan des menaces et le concept d'engagement du personnel (prise en considération étendue des capacités des personnes astreintes) le justifient.

Améliorer la position des personnes accomplissant un service

Durant ces dernières années, l'effectif théorique des organisations prévoyant une obligation de servir et le nombre des jours de service fixés par la loi ont subi une réduction. Les personnes accomplissant un service dans une fonction de cadre ou de spécialiste sont sollicitées de manière accrue. Les femmes et les personnes étrangères ne sont assujetties à aucune obligation de servir. La conséquence en est que seule une minorité de personnes en âge d'exercer une activité lucrative accomplit un service. Dans le contexte social et économique actuel, cela signifie que les personnes accomplissant un service peuvent se sentir désavantagées par rapport à celles qui n'y sont pas assujetties. Il est par conséquent nécessaire d'encourager, par le biais de mesures adéquates, l'acceptation d'obligations de servir et la disponibilité à accomplir des prestations de services supplémentaires sur une base volontaire.

Soutenir l'engagement volontaire en faveur de tâches communautaires

Les activités volontaires, bénévoles ou dédommagées de manière limitée représentent un élément essentiel pour le bon fonctionnement de notre société dans des situations ordinaires et extraordinaires. L'engagement volontaire dans toutes les tâches communautaires où la participation d'organisations prévoyant une obligation de servir pourrait devenir nécessaire doit être encouragé par le développement d'un système d'incitations et par la création de conditions-cadres favorables. Ce point revêt de l'importance en particulier pour les activités sociales dans lesquelles se profile une pénurie croissante de moyens en personnel et financiers.

Promouvoir l'information et l'instruction pour le comportement de la population dans des situations d'urgence

Le comportement correct de la population dans des situations d'urgence collectives est vital. Les activités professionnelles ainsi que l'instruction dans l'armée, la protection civile et le service du feu permettent d'acquérir des connaissances en la matière. Mais celles-ci font défaut à des parties de la population. Nous refusons une

formation de base obligatoire pour tous ceux qui ne reçoivent pas pareille instruction. Le comportement dans des situations d'urgence collectives devrait être traité dans le cadre de la formation scolaire et professionnelle.

Remarque finale

Le présent rapport a mis en lumière le contexte, formulé des principes, esquisse et évalué des modèles, et tiré des conclusions. Le thème de l'obligation de servir n'est cependant pas clos pour autant. Maintes questions ont dû rester ouvertes. Les obligations de servir connaissent une évolution dynamique. Des réflexions fondamentales peuvent se modifier. Les concepts et les détails sont soumis à une décision de nature politique. Partant, il n'est ni possible, ni approprié de donner une présentation du modèle d'obligation de servir de demain. Il fallait se limiter à exposer des considérations sur l'obligation de servir. Il incombe aux responsables de soumettre périodiquement le système de l'obligation de servir à un examen et de prendre à temps les mesures nécessaires. Le présent rapport est destiné à fournir une base et une aide dans ce sens. □

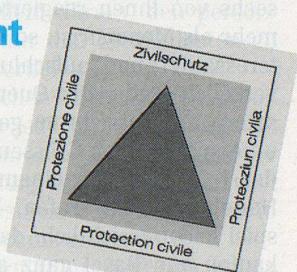
Autocollant

PCI

3 × 3 cm,

rouleau de

500 pièces,



Fr. 20.– au lieu de Fr. 27.50.

NEUKOM

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01 938 33 05